

Montréal, le 6 avril 2016

OBJET Votre demande d'accès datée du 23 mars 2016
N/d : 800-02-41

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 23 mars 2016 par laquelle vous demandez l'accès aux documents suivants :

- « Obtenir copie de tout document que détient votre organisme et me permettant de voir le nombre de vérification qui ont été effectuées concernant les dossiers ayant permis à l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'accorder des autorisations à des entreprise en vertu de la loi 1 (Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics). La loi prévoit, à l'article 21,32 : « En tout temps pendant la durée de validité d'une autorisation, le commissaire associé peut effectuer des vérifications à l'égard des entreprises autorisées et ce depuis l'adoption de la loi en 2012 à ce jour, le 23 mars 2016. »

À la suite d'une demande de précisions qui vous a été acheminée le 31 mars dernier, vous avez précisé, à la même date, que vous souhaiteriez obtenir l'accès aux documents suivants :

- « Il suffit de savoir combien de vérifications ont été effectuées après qu'une autorisation eut été accordée, et ce depuis la mise en place de la législation. S'il y a eu des vérifications, y a-t-il des documents qui l'indiquent? Dans le cas contraire, il suffirait peut-être de l'indiquer tout simplement. »

À cet effet, le commissaire associé aux vérifications a donné 16 avis à l'Autorité des marchés financiers conformément à l'article 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et ce, pour la période du 7 décembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de loi 1) au 23 mars 2016.

Vous trouverez annexé à la présente l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Laberge, avocate
Responsable de l'accès aux documents
p. j.